



SCHWEIZERISCHE HIRNLIGA  
LIGUE SUISSE POUR LE CERVEAU  
LEGA SVIZZERA PER IL CERVELLO

## Règlement

### Prix Maupertuis de la recherche de la Ligue suisse pour le cerveau

1. La Ligue suisse pour le cerveau décernera en 2024 un prix de CHF 100 000.– récompensant une réalisation scientifique extraordinaire dans le domaine de la recherche sur le cerveau. Ce prix est toujours décerné à l'ensemble du groupe ayant contribué à une avancée scientifique et le montant du prix doit être consacré à la poursuite des travaux de recherche.

2. Les conditions à remplir pour l'obtention du prix sont les suivantes :

Le travail doit avoir été publié individuellement ou accepté pour publication par une revue internationalement reconnue dans les deux ans ayant précédé la mise au concours du prix.

Le travail doit avoir été réalisé pour sa plus grande partie dans des cliniques suisses et/ou des instituts suisses.

Il n'est pas prévu de subdiviser le prix. Seul un groupe de recherche suisse peut déposer sa candidature pour le prix. Si un travail a été réalisé en collaboration entre différents instituts ou cliniques en Suisse et/ou à l'étranger, le groupe de recherche candidat doit être représenté de manière significative parmi les auteurs de la publication déposée (premier et/ou dernier auteur, ou auteur correspondant). Par ailleurs, les responsables des autres groupes de recherche doivent confirmer par écrit leur consentement à cette candidature.

3. Le prix est mis au concours six mois au plus tard avant sa remise dans le Bulletin des médecins suisses ainsi que dans les bulletins de la Swiss Society for Neuroscience (SSN) et de Life Sciences Switzerland.

Le prix peut également être décerné sur proposition d'un membre du comité, auquel cas les documents nécessaires doivent être mis à disposition par l'auteur/-e de la proposition.



SCHWEIZERISCHE HIRNLIGA  
LIGUE SUISSE POUR LE CERVEAU  
LEGA SVIZZERA PER IL CERVELLO

Chaque auteur/-e candidat doit attester par sa signature de son soutien à la candidature. Lors du dépôt de la candidature, il y a lieu d'annoncer l'utilisation prévue du montant du prix éventuellement reçu (renforcement de l'institution, achat d'équipements scientifiques, frais de personnel, etc.).

Le récipiendaire du prix est le groupe de travail, constitué des auteurs/-es participants, appartenant ou ayant appartenu à l'institut ou à la clinique. Les coauteurs/-es du travail n'appartenant pas à l'institut ou à la clinique ne sont pas considérés comme récipiendaires, mais leur nom est mentionné dans le communiqué de presse.

Plusieurs instituts ou cliniques suisses peuvent se porter conjointement candidat pour un travail réalisé en collaboration si chaque auteur/-e concerné les y autorise par écrit.

Si plusieurs groupes de travail de qualité égale soumettent leur candidature, sera pris en compte l'aspect encouragement d'une équipe jeune, moins établie encore dans le paysage de la recherche.

4. L'évaluation et le choix sont effectués par le comité de la Ligue pour le cerveau. Il sera tenu compte de l'originalité, de la méthodologie, de la pertinence quant aux maladies du cerveau ou à la physiologie du système nerveux central, ainsi que de la qualité didactique de la présentation. Les membres du comité qui seraient partie prenante (appartenance au groupe de travail, fonction de responsable d'un institut, liens de proche parenté) ne participent pas aux délibérations.

Le processus d'évaluation, qui peut se dérouler par courrier électronique ou postal, fait l'objet d'un procès-verbal succinct.

5. Les décisions du comité sont sans appel. Elles ne sont susceptibles d'aucun recours auprès de la Ligue pour le cerveau.

Le comité ne motive pas ses refus. Toute correspondance est exclue.

6. Si la mise au concours ne suscite pas de candidatures ou si les travaux soumis ne sont pas jugés d'une qualité suffisante, le prix n'est pas remis cette année-là.



SCHWEIZERISCHE HIRNLIGA  
LIGUE SUISSE POUR LE CERVEAU  
LEGA SVIZZERA PER IL CERVELLO

7. La Ligue suisse pour le cerveau accompagne la remise du prix par un travail médiatique aux côtés des représentantes et représentants du groupe lauréat. La remise doit se dérouler dans un cadre digne et médiatique, de préférence pendant la Semaine internationale du cerveau/Brain Week et dans un lieu proche de celui où travaille habituellement le groupe primé. Sont également envisageables comme cadre un événement de santé publique de nature analogue ou un congrès suisse de neurosciences, de psychiatrie ou de neurologie. Une représentante ou un représentant du groupe primé fait sur le travail scientifique du groupe un exposé succinct, didactiquement adapté à un public de non-spécialistes.

Adopté en mars 2022 par le comité de la Ligue pour le cerveau

Prof. C. W. Hess, président

Berne, mars 2022